



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260225-DEC26-151-AR
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception en préfecture : 25/02/2026

DEC 26 - 151

P... ..

25 FEV. 2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 1 - empl : 128
N° du titre : C00011/2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12 avril 1996 accordant la concession de terrain à Mme DOUCHET Christiane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme BOULEY Sylvie demeurant 12 rue de la Procession 91490 Milly-la-Forêt en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09 janvier 2026, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 1 - emplacement : 128 et en cours de validité jusqu'au 12 avril 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme BOULEY Sylvie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 1 - emplacement : 128 à compter du 09 janvier 2026 jusqu'au 12 avril 2026 et expirant le 12 avril 2041.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169621 du 09 janvier 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BOULEY Sylvie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme BOULEY Sylvie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

25 FEV. 2026


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr